

# Communauté de communes des PIEUX

--:--:--

(arrêté préfectoral constitutif du 8 février 1978)

**Gestion des services de logements créés en application des dispositions des art. L 621-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation**

**Gestion des centres de secours et d'incendie sous réserve des dispositions du chapitre IV du titre II du livre IV de la 1<sup>ère</sup> partie du code général des collectivités territoriales**

## **Compétences en matière environnementale**

### a - Alimentation en eau potable

Dans ce cadre, le district a notamment pour mission :

- de produire, traiter et distribuer de l'eau potable
- de procéder aux achats et ventes d'eau nécessaires au service public de distribution d'eau potable
- de prendre, sous réserve des pouvoirs de police des maires, toutes mesures nécessaires à la protection de la ressource en eau potable.

En vue d'optimiser la gestion de la ressource en eau potable ainsi que l'utilisation des installations de distribution, la communauté de communes pourra alimenter en eau potable des habitations situées sur le territoire de communes non membres sous réserve que cette activité demeure accessoire et qu'elle ait été préalablement autorisée par les communes ou établissements de coopération intercommunale concernés.

### b - Assainissement des eaux usées

### c - Enlèvement et élimination des déchets ménagers et assimilés et gestion du centre de stockage de déchets inertes d'Héauville

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la communauté de communes est autorisée à adhérer à une ou plusieurs structures de traitement et/ou de valorisation des ordures ménagères et déchets assimilables.

### d - Nettoyage des plages

### e - Etudes environnementales

Réalisation et portage des études à caractère environnemental liées à l'eau, à l'assainissement et au littoral.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la communauté de communes est autorisée à adhérer à une ou plusieurs structures compétentes en la matière.

f - la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en application de l'article L 211-7 du code de l'environnement. Dans l'exercice de cette compétence, la communauté de communes est autorisée à adhérer à toute structure, participer et réaliser toutes études et travaux dans les champs d'intervention.

## **Compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement**

### a - Urbanisme :

- participation à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale ou tout autre document en tenant lieu ;
- plan locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- études.

### b - Voirie :

- aménagement, réfection et entretien des voiries communales revêtues ouvertes à la date de la circulation publique des véhicules à moteur à la date de la présente modification des statuts (25 mars 2008) et de celles qui seraient créées et/ou revêtues ultérieurement par la communauté de communes.

- entretien des voiries communales revêtues transférées dans le domaine public communal postérieurement à la date de la présente modification des statuts (25 mars 2008) si ces voiries sont conformes aux prescriptions techniques pour la réalisation des voiries et parkings définies par la communauté de communes.

- aménagement, réalisation et entretien des parcs publics de stationnement.

Pour les voiries concernées, la compétence de la communauté de communes s'étend également :

- à la collecte et à l'assainissement des eaux pluviales
- à la construction et à l'entretien des trottoirs
- à la construction, l'entretien et la maintenance des réseaux d'éclairage public.

Toutefois, les communes décident librement des horaires et périodes d'éclairage public pour les réseaux implantés sur leur territoire. Elles supporteront les dépenses afférentes aux consommations d'électricité.

Dans le cadre de l'exercice de ces attributions, les communes demeurent compétentes pour l'acquisition des terrains d'assiette de la voirie et des parcs de stationnement, le nettoyage, la signalisation, le mobilier urbain et les espaces verts.

### c - Electrification rurale

Réalisation de travaux d'extension de réseau, de renforcement et d'effacement des réseaux dans le cadre des conventions conclues pour la distribution d'électricité en milieu rural.

Les extensions de réseaux pourront être assujetties à une participation des demandeurs fixée par délibération du conseil communautaire.

Dans le cadre de l'exercice des compétences en matière de voirie et d'électrification rurale, la communauté de communes pourra procéder pour le compte d'exploitants de services publics autres que les communes à des travaux complémentaires de pose et d'enfouissement de réseaux de téléphonie. La communauté de communes pourra, par convention de mandat, assumer pour le compte des communes membres la maîtrise d'ouvrage de travaux accessoires à ceux visés au présent paragraphe.

## **Compétences en matière scolaire**

Les compétences de la communauté de communes en matière scolaire se limitent aux attributions suivantes :

### a - Transport scolaire

La communauté de communes des Pieux est organisateur secondaire des transports scolaires par délégation du conseil général de la Manche pour le transport des élèves domiciliés dans les communes membres jusqu'aux lieux de scolarité.

### b - Construction, aménagement et entretien des établissements d'enseignement maternel et élémentaire

Dans le cadre des RPI à site unique, la communauté de communes est compétente pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation des équipements scolaires.

### c - Fournitures scolaires

d - Participation aux projets pédagogiques des établissements d'enseignement primaire (maternels et élémentaire),

e - Participation à l'animation socioculturelle des établissements d'enseignement secondaire

f - Autres transports des élèves des écoles primaires (maternelles et élémentaires) :

- le transport des élèves des écoles jusqu'aux équipements publics situés sur le territoire des communes membres lorsque l'activité est pratiquée dans le cadre pédagogique de l'établissement d'enseignement.

- le transport des élèves au titre de la restauration scolaire.

## **Développement local, économique et touristique**

a – Promotion et développement touristique

Afin d'assurer ces objectifs, la communauté de communes est autorisée à adhérer à une ou plusieurs structures qualifiées dans ces domaines.

b – Signalisation touristique, ouverture et entretien des chemins de randonnées classés, inscrits à l'inventaire de la communauté de communes

c - Développement économique

- promotion économique

- la création et l'aménagement des zones horticoles, maraîchères, artisanales, industrielles et commerciales ;

- la création de bâtiments industriels ou commerciaux en vue de leur cession ou de leur location ; les actions et interventions en faveur du commerce de proximité demeurant de la compétence des communes ;

- les actions, participations financières et partenariat liés au développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, en particulier dans le cadre de l'aménagement foncier rural, de la charte de développement local intervenue entre la communauté urbaine de Cherbourg, les communautés de communes de la Hague et des Pieux, de l'aéroport de l'ORAC, du SMACC, du PLIE ou de tout autre organisme poursuivant les objectifs visés au présent point c).

d - Charte de développement local

La communauté de communes pourra participer à tout organisme et mettre à disposition ses moyens en vue de la réalisation de la charte de développement local.

## **Autres compétences**

a - Création, promotion et gestion d'une école de musique :

La communauté de communes pourra apporter son concours aux actions et opérations d'animation musicale.

b - Création et gestion des équipements sportifs suivants :

. centre équestre

. haras

. piscine

. complexe de Siouville-Hague

. complexe sportif de la Carpenterie

. centre nautique de Port-Dièlette

. école de surf de Siouville-Hague

La communauté de communes sera également compétente pour la création et la gestion de tout gymnase qui serait réalisé sur le territoire communautaire dans le cadre du grand chantier EPR Flamanville 3.

En outre, la communauté de communes pourra apporter son concours aux actions et opérations d'animation sportive.

c - Sécurité des baignages :

La communauté de communes assurera, sous réserve des pouvoirs de police des maires, la sécurité des baignades.

d - Construction, aménagement, entretien et gestion des foyers-logements pour personnes âgées (Les Aubépines, ...), portage de repas à domicile pour personnes âgées, dans le cadre du centre intercommunal d'action sociale.

e - Aménagement et entretien de la gendarmerie des Pieux

f - Aménagement, construction et exploitation de la zone de Port Diélette :

Dans le cadre de la concession conclue avec le conseil général de la Manche, la communauté de communes assure la construction et l'exploitation de Port-Diélette. Dans le prolongement de cette compétence, la communauté de communes pourra réaliser des opérations immobilières, commerciales connexes susceptibles de contribuer au développement de la zone de Port Diélette.

g - Participation aux études épidémiologiques de la Manche

h - Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication.

i - Restauration collective

j - Fourrière intercommunale du "But" :

La communauté de communes assurera, sous réserve des pouvoirs de police des maires, la gestion de la fourrière intercommunal du "But"

k - Transport collectif :

Service de proximité en partenariat avec le conseil général de la Manche.

l - Création et gestion de bâtiments d'accueil d'un pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA).

m - Petite enfance

La communauté de communes des Pieux est compétente en matière de petite enfance :

- . gestion et création des structures multi-accueil
- . gestion et création du Relais Assistantes Maternelles (RAM).